

ÉPARGNE INDIVIDUELLE

Evolution PER



Présenté par assurancevie.com

Demande de Transfert de Contrat Retraite

> VERSION AVRIL 2023

abeille-assurances.fr

Demande de Transfert

A retourner à : Assurancevie.com 13 rue d'Uzès 75002 PARIS

A remplir par le titulaire du contrat Retraite d'origine Nature du contrat d'origine : (cochez une seule case) Si vous êtes déjà client, merci de nous indiquer le numéro Contrat de Retraite "Madelin" (Article L 144-1,1° du Code des Assurances) de votre contrat : Contrat de Retraite "Madelin Agricole" (Article L 144-1,2° du Code des Assurances) Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP) Autre contrat de retaite individuelle (Corem, Prefon, CRH) Plan d'Epargne Retraite Individuel (PER Individuel) Sous réserve que l'assuré ait quitté l'entreprise : Plan d'Epargne Retraite Entreprise Article 83 (PERE article 83) Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERO) Sous réserve que l'assuré ait quitté l'entreprise l'entreprise, à défaut tous les 3 ans : Plan d'Epargne pour la Retraite Collective (PERCO) Plan d'Epargne Retraite Entreprise Collectif (PERECO) J'ai pris connaissance des différences de caractéristiques entre Evolution PER et mon contrat d'origine. Je soussigné(e) Nom de naissance : Nom: Prénom: Autres prénoms: (premier prénom figurant sur la pièce d'identité présentée) (figurant sur la pièce d'identité présentée) Date de naissance: Département de naissance : Commune de naissance: Demande, conformément aux dispositions légales, le transfert de mon adhésion au contrat d'assurance retraite supplémentaire : Référencé n° Libellé : Ouvert auprès de : Abeille Vie (PERP) Abeille Retraite Professionnelle (contrat retraite Madelin ou Agricole) Autre (nom et adresse de la société d'assurance gestionnaire) : sur le contrat Evolution PER d'Abeille Retraite Professionnelle référencé n°: (en cas de transfert associé à une nouvelle adhésion, je renseigne le n° provisoire). Personne politiquement exposée Exercez-vous ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante? Oui Non Fonction exercée : Date de cessation : Une personne de votre famille ou de votre entourage proche a-t-elle exercé ou cessé d'exercer, depuis moins d'un an, une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante? Oui Non Fonction exercée : Lien avec cette personne: Je suis une personne politiquement exposée si : "J'exerce ou j'ai cessé d'exercer au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un Etat y compris de l'Etat français'', ou je suis un membre direct de la famille '' d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction, ou je suis étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction." (1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi nº88-227 du 11 mars 1988 (loi relative à la transparence financière de la vie politique) ou d'un parti ou groupement politique étranger; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur ou chargé d'affaires ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein. (2) Le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; les enfants, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; les ascendants au premier degré. (3) Les personnes physiques qui, conjointement avec les PPE, sont bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger : les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit des PPE; toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec les PPE.

•

Information du titulaire concernant les principales caractéristiques et différences **entre Evolution PER et le contrat d'origine** dont le transfert est envisagé.

Le présent document a pour objectif de faciliter la comparaison des principales caractéristiques et différences entre le contrat Evolution PER et le contrat d'origine que vous envisagez de transférer. Il doit être complété préalablement à votre demande de transfert.

Il présente d'une part, les principales différences entre les dispositifs d'épargne-retraite et permet, d'autre part, d'effectuer une comparaison entre les principales caractéristiques de votre contrat d'origine et celles d'Evolution PER.

Principales différences entre les dispositifs d'épargne-retraite

Les fonctionnalités décrites ci-dessous sont communes à l'ensemble des contrats d'épargne-retraite. Elles doivent être appréciées au regard de la situation personnelle et patrimoniale de chaque adhérent, en prenant en compte les règles fiscales et sociales applicables à chaque dispositif. Le Document présentant les principales caractéristiques du contrat Evolution PER ainsi que la Note Fiscale qui lui est jointe vous permettront d'avoir un éclairage sur les principales caractéristiques et éléments de fiscalité propres au contrat Evolution PER.

	PERP	Retraite Madelin / Agricole	PERE article 83	PERCO	PER Individuel/PERO/PERECO
Sortie anticipée pour					C1 : Versements volontaires : Oui
acquisition de la	Non	Non	Non	Oui	C2 : Epargne salariale : Oui
résidence principale					C3 : Versements Obligatoires entreprise : Non
	Possibilité de sortie en capital : - limitée à 20% (à réaliser			C1 : Versements volontaires : Oui	
Sortie en capital à l'échéance	concomitamment	Non	Non	Oui	C2 : Epargne salariale : Oui
					C3: Versements Obligatoires entreprise: Non
	Obligatoire sur 80 %				C1 : Versements volontaires : Sur option
Sortie en rente à l'échéance	de l'épargne constituée (sauf primo-accession	Obligatoire	Obligatoire	Oui (sur option)	C2 : Epargne salariale : Oui
	à la propriété)				C3 : Versements Obligatoires entreprise : obligatoire
Sécurisation progressive par défaut	Oui	Non	Si prévu au contrat	Oui	Oui

L'élargissement des cas de sorties anticipées, en particulier s'agissant de l'acquisition de la résidence principale, et la possibilité d'opter pour une sortie en capital à la liquidation, sur la totalité de l'épargne (hors transferts de versements obligatoires) peuvent être des éléments justifiant votre décision de transfert vers Evolution PER.

Néanmoins, les différents contrats proposés sur le marché sont susceptibles de comporter des différences significatives au titre de certaines de leurs caractéristiques. En complétant avec votre Conseiller/apporteur, le tableau situé à la page suivante à l'aide de la documentation contractuelle de votre ancien contrat d'origine, vous pourrez comparer les principales caractéristiques de votre ancien contrat avec celles d'Evolution PER.

Comparatif pré-rempli pour le produit Abeille Retraite PERP commercialisé par Assurancevie.com

	Abeille Retraite PERP commercialisé par Assurancevie.com	Evolution PER commercialisé par Assurancevie.com
Garanties		
Table de mortalité garantie	Non	TGF05 garantie dès l'adhésion et pour tous les versements
Garantie plancher en cas de décès	Non	Oui, jusqu'à 75 ans et 300 000 € maximum
Support en euros – taux de rendement garanti	0 % net de frais de gestion	0% brut de frais de gestion
Garantie de prévoyance	Non	Non
Frais		
Frais sur versement	0%	0%
Frais de gestion – support en euros	0,97%	0,60%
Frais de gestion – unités de compte	0,97%	0,60%
Frais de service de la rente	3 % du montant des arrérages	3% du montant des arrérages
Frais d'arbitrage	0,50 % du montant de chaque arbitrage, plafonné à 300€ par arbitrage	Aucun
Frais de transfert sortant	5% maximum pendant 10 ans	1% maximum pendant 5 ans

Paraphe du Conseil

Comparatif à renseigner si le contrat d'origine ne figure pas dans le tableau ci-dessus

	Contrat d'origine	Evolution PER
Garanties		
Table de mortalité garantie		TGF05 garantie dès l'adhésion et pour tous les versements
Garantie plancher en cas de décès		Oui, jusqu'à 75 ans et 300 000€ maximum
Support en euros – taux de rendement garanti		0% brut de frais de gestion
Garantie de prévoyance		Non
Frais		
Frais sur versement		0%
Frais de gestion – support en euros		0,60%
Frais de gestion – unités de compte		0,60%
Frais de service de la rente		3% du montant des arrérages
Frais d'arbitrage		Aucun
Frais de transfert sortant		1% maximum pendant 5 ans

Informations relatives au contrat transféré - Frais de transfert
Les informations relatives au transfert doivent obligatoirement être communiquées à Abeille Retraite Professionnelle par l'assureur du contrat transféré. Si Abeille Retraite Professionnellene parvient pas à obtenir notamment les informations relatives au montant des primes versées au titre du contrat transféré, l'intégralité de ces sommes sera, en cas de sortie en capital, soumise à la fiscalité applicable aux plus-values. Toutefois, vous pouvez communiquer à Abeille Retraite Professionnellele montant des primes versées au titre du contrat transféré si vous pouvez joindre à cette demande les attestations de versement qui vous ont été envoyées par l'assureur du contrat transféré.
Le montant de la somme transférée sera environ de : € (100 € minimum),
pour un cumul de primes versées de : €
Date d'effet du contrat à transférer :
Les frais d'entrée applicables aux sommes transférées sont fixés à 0 %
Le contrat PER à transférer dispose-t-il de l'option irrévocable en rente (OISR) ? Oui Non
Le contrat que vous souhaitez transférer vers Abeille Retraite Profesionnelle peut comporter, pour tout ou partie de l'épargne en cours de constitution, une Option Irrévocable de Sortie en Renre (OISR). Vous avez fait le choix, par cette option, de liquider de cette épargne en rente exclusivement. Cette modalité ne peut être remise en cause par le transfert du contrat. Afin de nous permettre d'accepter le transfert, vous devez préalablement souscrire l'Option Irrévocable de Sortie en Rente sur votre contrat Abeille Retraite Professionnelle avec l'aide de votre conseiller. Conformément à la Notice du contrat, cette option s'appliquera à la totalité de l'épargne de votre contrat.
Rappel : La somme transférée n'ouvre pas droit à une nouvelle déduction fiscale.
Stratégie de gestion
A défaut de choix, mon versement sera investi conformément à l'allocation en vigueur sur mon contrat.

Les frais d'entrée applicables aux sommes transférées sont fixés à 0 %						
Le contrat PER à transférer dispose-t-il de l'option irrévocable en rente (OISR) ? Oui Non	rer dispose-t-il de l'option irrévocable en rente (OISR) ?					
Le contrat que vous souhaitez transférer vers Abeille Retraite Profesionnelle peut comporter, pour tout ou partie de l'épargne en cours de Option Irrévocable de Sortie en Renre (OISR). Vous avez fait le choix, par cette option, de liquider de cette épargne en rente exclusivement peut être remise en cause par le transfert du contrat. Afin de nous permettre d'accepter le transfert, vous devez préalablement souscrire l'O Sortie en Rente sur votre contrat Abeille Retraite Professionnelle avec l'aide de votre conseiller. Conformément à la Notice du contrat, cette à la totalité de l'épargne de votre contrat.	nt. Cette modalité ne option Irrévocable de					
Rappel : La somme transférée n'ouvre pas droit à une nouvelle déduction fiscale.						
Chartéais de martina						
Stratégie de gestion						
A défaut de choix, mon versement sera investi conformément à l'allocation en vigueur sur mon contrat. Je choisis la même allocation que sur mon contrat Evolution PER. Je choisis une allocation différente de celle de mon contrat Evolution PER. Je choisis la répartition suivante après avoir reçu et pris connaissance des documents présentant les caractéristiques principales des su compte sélectionnés. Répartition de ma valeur de transfert Dans le cadre de la gestion évolutive, l'épargne est investie entre divers supports selon une répartition déterminée par Abeille Retraite Prof mode de gestion préconisé par defaut permet de réduire progressivement les risques financiers jusqu'à l'âge prévisionnel de mon	fessionnelle. Seul ce					
Mode de gestion Orientation de gestion	Répartition					
Evolutive Prudent Horizon Retraite Equilibre Horizon Retraite Dynamique Horizon Retraite	%					
En optant pour la gestion Libre, je renonce expressément au mécanisme de sécurisation progressive pour tout ou partie de mon épargne. Sauf indication contraire de votre part, la renonciation à la sécurisation de votre épargne vaut pour vos versements ultérieurs.						
Libre \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	%					

- Paraphe du Conseil -

Total 100 %

Répartition de mon versement sur le mode de Gestion Libre Répartition de mon versement (à renseigner si le client choisit ce mode de gestion) Support(s) choisi(s)

Support(s) choisi(s)	Répartition
	%
	%
	%
	%
	%
Total	Total 100 %

Abeille Retraite Professionnelle ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Je choisis l'option « Investissement Progressif »

La présente option vous permet, à partir d'un versement issu de transfert sur le support en euros « Abeille RP Garantie Retraite », d'arbitrer mensuellement vers un ou plusieurs supports en unités de compte de la gestion libre. Afin que votre demande d'investissement progressif puisse être prise en compte, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Votre versement sur Abeille RP Garantie Retraite faisant l'objet de l'investissement Progressif doit être de 5.000 € minimum.
- L'épargne en compte sur votre adhésion après prise en compte du versement de l'investissement progressif doit être au minimum de 10.000 €.
- Abeille RP Garantie Retraite ne doit pas être choisi comme support financier de destination dans le cadre de cette option financière.

1. Choix du montant concerné par l'option :

Le montant faisant l'objet de l'investissement progressif sera investi sur Abeille RP Garantie Retraite.

Le pourcentage de la somme investie sur Abeille RP Garantie Retraite faisant l'objet de l'investissement progressif : % du montant renseigné précédemment pour le support Abeille RP Garantie Retraite.

2. Choix des supports financiers de destination :

La somme investie sur Abeille RP Garantie Retraite faisant l'objet de l'investissement progressif sera arbitrée chaque mois selon la répartition entre supports d'investissement suivante :

Support(s) d'investissement choisi(s) $^{f (1)}$ - 10 supports maximum	% (10% minimum par support)
Support:	%
Total	100 %

1) Les supports Abeille RP Garantie Retraite, OFI Invest ISR monétaire A, tous les supports à durée de commercialisation limitée ainsi que tous les supports dont les conditions de commercialisation interdisent l'investissement par arbitrage ne peuvent pas être sélectionnés comme supports de destination des arbitrages. Merci de vérifier avec votre Conseil que le(s) support(s) choisi(s) est (sont) éligible(s) à votre contrat et à l'investissement progressif.

3. Nombre d'arbitrages programmés mensuels souhaité (cochez une seule case) : 6 12

4. Caractéristiques des arbitrages programmés mensuels :

- Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre de l'investissement progressif.
- Dates des arbitrages programmés mensuels :
- Le premier arbitrage est effectué le 15 du mois pour toute demande d'investissement progressif reçue par l'organisme d'assurance avant le 5 de ce même mois. En cas de réception de la demande après le 5 du mois, le 1er arbitrage interviendra le 15 du mois suivant.
- Les arbitrages suivants seront effectués le 15 du mois.
- Les arbitrages programmés mensuels seront valorisés au 15 du mois. Ces règles pourront être modifiées si l'organisme d'assurance se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de cotation ou de liquidité). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la valeur au premier jour de Bourse au cours duquel l'organisme d'assurance aura pu acheter ou vendre le titre.
- Le montant arbitré chaque mois est déterminé selon la règle suivante : Montant des arbitrages programmés mensuels = Montant net investi sur le support d'origine au titre de l'investissement progressif / Nombre d'arbitrages programmés mensuels souhaités. Ce montant exprimé en pourcentage du montant total de l'investissement progressif vous sera indiqué par courrier à la mise en place des arbitrages programmés mensuels. Au terme prévu de l'investissement progressif, la totalité de l'épargne faisant l'objet de l'investissement progressif restant investie sur Abeille RP Garantie Retraite sera arbitrée vers le(s) support(s) choisi(s) ci-dessus (2).

Paraphe de l'adhérent Paraphe du Conseil

Répartition de mon versement sur le mode de Gestion Libre (suite)

- Les arbitrages programmés mensuels cesseront automatiquement avant le terme prévu dans les cas suivants :
- L'adhérent demande un arbitrage, une sortie partielle en capital (anticipée ou non) ou une rente sur son adhésion.
- Suite aux arbitrages programmés mensuels successifs, la totalité de l'épargne en compte sur Abeille RP Garantie Retraite au titre de l'investissement progressif a été arbitrée (2).
- En cas de décès de l'adhérent, les arbitrages programmés mensuels cesseront dès la réception de la déclaration de décès au siège social de l'organisme d'assurance.

(2) Il est rappelé que :

- L'investissement sur un support en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- Les frais en cours de vie de l'adhésion, prévus à la notice du contrat, s'appliquent sur l'épargne investie sur Abeille RP Garantie Retraite.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'investissement progressif demandé ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'un investissement progressif sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'organisme d'assurance peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association APACTE, de mettre fin aux arbitrages programmés, de les réglementer, de les suspendre ou de ne pas les poursuivre jusqu'au terme convenu. L'organisme d'assurance pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports.

Remarque importante : le présent document ne saurait se substituer à une analyse des conditions contractuelles générales et particulières de votre contrat d'origine, ni au conseil de votre intermédiaire basé sur la connaissance de vos objectifs et de votre situation personnelle, professionnelle et patrimoniale.

J'ai pris connaissance des différences de caractéristiques entre Evolution PER et mon contrat d'origine. Fait en 3 exemplaires à , le ,						
Signature de l'Adhérent	Signature et cachet du Conseil Assurancevie.com					
	13 rue d'Uzès - 75002 Paris Société de courtage en assurance de personnes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.					
Attention : merci d'apposer votre paraphe sur chacune des pages du présent document.						



Société anonyme au capital de 305 821 820 euros Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes 833 105 067 RCS Nanterre

APACTE

(Association de Promotion des ACTions pour l'Epargne retraite) Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS

Assurancevie.com

Société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF



Demande de Transfert

	1
Si vous êtes déjà client, merci de nous indiquer le numéro de votre contrat :	
)

Abeille Retraite Professionnelle se charge de transmettre le présent document à la société d'origine.

Je soussigné	(0)				
Je soussigne	(e)				
Nom :			Nom de naissance :		
Prénom :			Autres prénoms :		
(premie	r prénom figurant sur la p	ièce d'identité présentée)		(figurant sur l	a pièce d'identité présentée)
Date de naissance :		Nationalité :		Pays de naissance :	
Département de naiss	ance :	Commur	ne de naissance :		
Adresse :					
Code postal :		Ville :			
Demande, conformé	ment aux disposition	s légales, le transfert de	mon adhésion au cont	rat d'assurance retraite s	upplémentaire :
Référencé n°		Libellé :			
	Professionnelle (cont	rat retraite Madelin ou Agri	icole)		
		assurance gestionnaire) :			
sur le contrat Evoluti	on PER d'Abeille Reti	raite Professionnelle.			
Fait en 1 exemplaire à ∫				, le	
L					
	Signature du C	Client			



Abeille Retraite Professionnelle

Société anonyme au capital de 305 821 820 euros Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes 833 105 067 RCS Nanterre

APACTE

(Association de Promotion des ACTions pour l'Epargne retraite) Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS

Assurancevie.com

Société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 805 68 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n°20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF.

A retourner à:
Assurancevie.com
13 rue d'Uzès
75002 PARIS

A remplir par le titulaire du contrat Retraite d'origine	
Nature du contrat d'origine : (cochez une seule case)	
Contrat de Retraite "Madelin" (Article L 144-1,1° du Code des Assurances)	Si vous êtes déjà client, merci de nous indiquer le numéro de votre contrat :
Contrat de Retraite "Madelin Agricole" (Article L 144-1,2° du Code des Assurances)	de votre contrat.
Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP)	
Autre contrat de retaite individuelle (Corem, Prefon, CRH)	
Plan d'Epargne Retraite Individuel (PER Individuel)	
Sous réserve que l'assuré ait quitté l'entreprise : Plan d'Epargne Retraite Entreprise Article 83 (PERE article 83) Plan d'Epargne	e Retraite Obligatoire (PERO)
Sous réserve que l'assuré ait quitté l'entreprise l'entreprise, à défaut tous les 3 ans : Plan d'Epargne pour la Retraite Collective (PERCO) Plan d'Epargne	e Retraite Entreprise Collectif (PERECO)
J'ai pris connaissance des différences de caractéristiques entre Evolution PER et mon contrat d	d'origine.
Je soussigné(e)	
Nom: Nom de naissance :	
Prénom : Autres prénoms :	
(premier prénom figurant sur la pièce d'identité présentée)	(figurant sur la pièce d'identité présentée)
Date de naissance : Département de naissance : Commune	e de naissance :
Demande, conformément aux dispositions légales, le transfert de mon adhésion au contrat	t d'assurance retraite supplémentaire :
Référencé n° Libellé :	
Ouvert auprès de :	
Abeille Vie (PERP) Abeille Retraite Professionnelle (contrat retraite Madelin ou Agricole)	
Autre (nom et adresse de la société d'assurance gestionnaire) :	
sur le contrat Evolution PER d'Abeille Retraite Professionnelle référencé n°: (en cas de transfert associé à une nouvelle adhésion, je renseigne le n° provisoire).	
(en cus de truisiert associe à une nouvelle dunesion, je renseigne le mi provisoire).	
Personne politiquement exposée	
Exercez-vous ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionne	elle ou administrative importante ?
Oui Non Fonction exercée : Date of	de cessation :
Une personne de votre famille ou de votre entourage proche a-t-elle exercé ou cessé d'exercer	r, depuis moins d'un an, une fonction politique, juridictionnelle
ou administrative importante ? Oui Non Fonction exercée : Lien av	vec cette personne :
Cui Non Toncuon exercee.	vec cette personne.
Je suis une personne politiquement exposée si :	
"J'exerce ou j'ai cessé d'exercer au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictio l'Etat français ⁽¹⁾ , ou je suis un membre direct de la famille ⁽²⁾ d'une personne exerçant ou ayant ex	
personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction."	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
(1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européen	
européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n politique) ou d'un parti ou groupement politique étranger; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutio.	
circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre d'affaires ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d	
; directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une	personne qui occupe une position équivalente en son sein.
(2) Le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenoire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu	d'une loi étrangère ; les ascendants au premier degré.
(3) Les personnes physiques qui, conjointement avec les PPE, sont bénéficiaires effectifs d'une personne mo comparable de droit étranger ; les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne	

comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit des PPE ; toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec les PPE.

Information du titulaire concernant les principales caractéristiques et différences **entre Evolution PER et le contrat d'origine** dont le transfert est envisagé.

Le présent document a pour objectif de faciliter la comparaison des principales caractéristiques et différences entre le contrat Evolution PER et le contrat d'origine que vous envisagez de transférer. Il doit être complété préalablement à votre demande de transfert.

Il présente d'une part, les principales différences entre les dispositifs d'épargne-retraite et permet, d'autre part, d'effectuer une comparaison entre les principales caractéristiques de votre contrat d'origine et celles d'Evolution PER.

Principales différences entre les dispositifs d'épargne-retraite

Les fonctionnalités décrites ci-dessous sont communes à l'ensemble des contrats d'épargne-retraite. Elles doivent être appréciées au regard de la situation personnelle et patrimoniale de chaque adhérent, en prenant en compte les règles fiscales et sociales applicables à chaque dispositif. Le Document présentant les principales caractéristiques du contrat Evolution PER ainsi que la Note Fiscale qui lui est jointe vous permettront d'avoir un éclairage sur les principales caractéristiques et éléments de fiscalité propres au contrat Evolution PER.

	PERP	Retraite Madelin / Agricole	PERE article 83	PERCO	PER Individuel/PERO/PERECO
Sortie anticipée pour					C1 : Versements volontaires : Oui
acquisition de la	Non	Non	Non	Oui	C2 : Epargne salariale : Oui
résidence principale					C3 : Versements Obligatoires entreprise : Non
	Possibilité de sortie en capital : - limitée à 20 % (à réaliser			C1 : Versements volontaires : Oui	
Sortie en capital à l'échéance	concomitamment à la liquidation en rente) - Ou jusqu'à 100 % sous	Non	Non	Oui	C2 : Epargne salariale : Oui
	condition de primo accession à la propriété				C3: Versements Obligatoires entreprise: Non
	Obligatoire sur 80 %				C1 : Versements volontaires : Sur option
Sortie en rente à l'échéance	de l'épargne constituée (sauf primo-accession	Obligatoire	Obligatoire	Oui (sur option)	C2 : Epargne salariale : Oui
	à la propriété)				C3 : Versements Obligatoires entreprise : obligatoire
Sécurisation progressive par défaut	Oui	Non	Si prévu au contrat	Oui	Oui

L'élargissement des cas de sorties anticipées, en particulier s'agissant de l'acquisition de la résidence principale, et la possibilité d'opter pour une sortie en capital à la liquidation, sur la totalité de l'épargne (hors transferts de versements obligatoires) peuvent être des éléments justifiant votre décision de transfert vers Evolution PER.

Néanmoins, les différents contrats proposés sur le marché sont susceptibles de comporter des différences significatives au titre de certaines de leurs caractéristiques. En complétant avec votre Conseiller/apporteur, le tableau situé à la page suivante à l'aide de la documentation contractuelle de votre ancien contrat d'origine, vous pourrez comparer les principales caractéristiques de votre ancien contrat avec celles d'Evolution PER.

Comparatif pré-rempli pour le produit Abeille Retraite PERP commercialisé par Assurancevie.com

	Abeille Retraite PERP commercialisé par Assurancevie.com	Evolution PER commercialisé par Assurancevie.com	
Garanties			
Table de mortalité garantie	Non	TGF05 garantie dès l'adhésion et pour tous les versements	
Garantie plancher en cas de décès	Non	Oui, jusqu'à 75 ans et 300 000 € maximum	
Support en euros - taux de rendement garanti	0 % net de frais de gestion	0 % brut de frais de gestion	
Garantie de prévoyance	Non	Non	
Frais			
Frais sur versement	0%	0%	
Frais de gestion – support en euros	0,97%	0,60%	
Frais de gestion – unités de compte	0,97%	0,60 %	
Frais de service de la rente	3 % du montant des arrérages	3% du montant des arrérages	
Frais d'arbitrage	0,50 % du montant de chaque arbitrage, plafonné à 300€ par arbitrage	Aucun	
Frais de transfert sortant	5% maximum pendant 10 ans	1% maximum pendant 5 ans	

Paraphe du Conseil

Comparatif à renseigner si le contrat d'origine ne figure pas dans le tableau ci-dessus

	Contrat d'origine	Evolution PER
Garanties		
Table de mortalité garantie		TGF05 garantie dès l'adhésion et pour tous les versements
Garantie plancher en cas de décès		Oui, jusqu'à 75 ans et 300 000 € maximum
Support en euros – taux de rendement garanti		0% brut de frais de gestion
Garantie de prévoyance		Non
Frais		
Frais sur versement		0%
Frais de gestion – support en euros		0,60%
Frais de gestion – unités de compte		0,60%
Frais de service de la rente		3 % du montant des arrérages
Frais d'arbitrage		Aucun
Frais de transfert sortant		1% maximum pendant 5 ans

Informations relatives au contrat transféré - Frais de transfert
This indicates an oblitical transfers. Trais as transfers
Les informations relatives au transfert doivent obligatoirement être communiquées à Abeille Retraite Professionnelle par l'assureur du contrat transféré. Si Abeille Retraite Professionnellene parvient pas à obtenir notamment les informations relatives au montant des primes versées au titre du contrat transféré, l'intégralité de ces sommes sera, en cas de sortie en capital, soumise à la fiscalité applicable aux plus-values. Toutefois, vous pouvez communiquer à Abeille Retraite Professionnellele montant des primes versées au titre du contrat transféré si vous pouvez joindre à cette demande les attestations de versement qui vous ont été envoyées par l'assureur du contrat transféré.
Le montant de la somme transférée sera environ de :
pour un cumul de primes versées de : €
Date d'effet du contrat à transférer :
Les frais d'entrée applicables aux sommes transférées sont fixés à 0 %
Le contrat PER à transférer dispose-t-il de l'option irrévocable en rente (OISR) ? Oui Non
Le contrat que vous souhaitez transférer vers Abeille Retraite Profesionnelle peut comporter, pour tout ou partie de l'épargne en cours de constitution, une Option Irrévocable de Sortie en Renre (OISR). Vous avez fait le choix, par cette option, de liquider de cette épargne en rente exclusivement. Cette modalité ne peut être remise en cause par le transfert du contrat. Afin de nous permettre d'accepter le transfert, vous devez préalablement souscrire l'Option Irrévocable de Sortie en Rente sur votre contrat Abeille Retraite Professionnelle avec l'aide de votre conseiller. Conformément à la Notice du contrat, cette option s'appliquera à la totalité de l'épargne de votre contrat.
Rappel : La somme transférée n'ouvre pas droit à une nouvelle déduction fiscale.
Stratégie de gestion

Date d'effet du contrat à transférer :	
Les frais d'entrée applicables aux sommes transférées sont fixés à 0 %	
Le contrat PER à transférer dispose-t-il de l'option irrévocable en rente (OISR) ? Oui Non	
Le contrat que vous souhaitez transférer vers Abeille Retraite Profesionnelle peut comporter, pour tout ou partie de l'épargne en col Option Irrévocable de Sortie en Renre (OISR). Vous avez fait le choix, par cette option, de liquider de cette épargne en rente exclusiver peut être remise en cause par le transfert du contrat. Afin de nous permettre d'accepter le transfert, vous devez préalablement souscrire Sortie en Rente sur votre contrat Abeille Retraite Professionnelle avec l'aide de votre conseiller. Conformément à la Notice du contrat, c à la totalité de l'épargne de votre contrat.	nent. Cette modalité ne l'Option Irrévocable de
Rappel : La somme transférée n'ouvre pas droit à une nouvelle déduction fiscale.	
Stratégie de gestion	
A défaut de choix, mon versement sera investi conformément à l'allocation en vigueur sur mon contrat. Je choisis la même allocation que sur mon contrat Evolution PER. Je choisis une allocation différente de celle de mon contrat Evolution PER. Je choisis la répartition suivante après avoir reçu et pris connaissance des Documents d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) Marchés Financiers ou des documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte sélectionnés.	visés par l'Autorité des
Répartition de ma valeur de transfert	
Dans le cadre de la gestion évolutive, l'épargne est investie entre divers supports selon une répartition déterminée par Abeille Retraite mode de gestion préconisé par defaut permet de réduire progressivement les risques financiers jusqu'à l'âge prévisionnel de n	
Mode de gestion Orientation de gestion	Répartition
Evolutive Prudent Horizon Retraite Equilibre Horizon Retraite Dynamique Horizon Retraite	%
En optant pour la gestion Libre, je renonce expressément au mécanisme de sécurisation progressive pour tout ou partie de mon épargn Sauf indication contraire de votre part, la renonciation à la sécurisation de votre épargne vaut pour vos versements ultérieurs.	·.
Libre	%

Total 100 %

Paraphe de l'adhérent 1 Paraphe du Conseil

Répartition de mon versement sur le mode de Gestion Libre	
Répartition de mon versement (à renseigner si le client choisit ce mode de gestion)	
Support(s) choisi(s)	Répartition
	%
	%
	%
	%
	%
Total	Total 100 %
Abeille Retraite Professionnelle ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particul marchés financiers.	
Je choisis l'option « Investissement Progressif »	
La présente option vous permet, à partir d'un versement issu de transfert sur le support en euros « Abeille RP Garantie Retraite », d'ar vers un ou plusieurs supports en unités de compte de la gestion libre. Afin que votre demande d'investissement progressif puisse être conditions suivantes doivent être respectées : • Votre versement sur Abeille RP Garantie Retraite faisant l'objet de l'investissement Progressif doit être de 5.000 € minimum. • L'épargne en compte sur votre adhésion - après prise en compte du versement de l'investissement progressif doit être au minimum of Abeille RP Garantie Retraite ne doit pas être choisi comme support financier de destination dans le cadre de cette option financière.	e prise en compte, les
1. Choix du montant concerné par l'option :	
Le montant faisant l'objet de l'investissement progressif sera investi sur Abeille RP Garantie Retraite.	du montant rancaigná
Le pourcentage de la somme investie sur Abeille RP Garantie Retraite faisant l'objet de l'investissement progressif : \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	du montant renseigné
2. Choix des supports financiers de destination : La somme investie sur Abeille RP Garantie Retraite faisant l'objet de l'investissement progressif sera arbitrée chaque mois selon la répa d'investissement suivante :	artition entre supports
Support(s) d'investissement choisi(s) $^{(1)}$ - 10 supports maximum $\%$ (10% mi	nimum par support)
Support:	%
Total	100 %
1) Les supports Abeille RP Garantie Retraite, OFI Invest ISR monétaire A, tous les supports à durée de commercialisation limitée ainsi que tous les supports de mercialisation interdisent l'investissement par arbitrage ne peuvent pas être sélectionnés comme supports de destination des arbitrages. Merci de vérifier au support(s) choisi(s) est (sont) éligible(s) à votre contrat et à l'investissement progressif.	
3. Nombre d'arbitrages programmés mensuels souhaité (cochez une seule case) : 6 12	
 4. Caractéristiques des arbitrages programmés mensuels : Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre de l'investissement progressif. Dates des arbitrages programmés mensuels : 	avant le 5 de ce même

- Les arbitrages suivants seront effectués le 15 du mois.
- Les arbitrages programmés mensuels seront valorisés au 15 du mois. Ces règles pourront être modifiées si l'organisme d'assurance se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de cotation ou de liquidité). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la valeur au premier jour de Bourse au cours duquel l'organisme d'assurance aura pu acheter ou vendre le titre.
- Le montant arbitré chaque mois est déterminé selon la règle suivante : Montant des arbitrages programmés mensuels = Montant net investi sur le support d'origine au titre de l'investissement progressif / Nombre d'arbitrages programmés mensuels souhaités. Ce montant exprimé en pourcentage du montant total de l'investissement progressif vous sera indiqué par courrier à la mise en place des arbitrages programmés mensuels. Au terme prévu de l'investissement progressif, la totalité de l'épargne faisant l'objet de l'investissement progressif restant investie sur Abeille RP Garantie Retraite sera arbitrée vers le(s) support(s) choisi(s) ci-dessus (2).

Paraphe de l'adhérent Paraphe du Conseil

Répartition de mon versement sur le mode de Gestion Libre (suite)

- Les arbitrages programmés mensuels cesseront automatiquement avant le terme prévu dans les cas suivants :
- L'adhérent demande un arbitrage, une sortie partielle en capital (anticipée ou non) ou une rente sur son adhésion.
- Suite aux arbitrages programmés mensuels successifs, la totalité de l'épargne en compte sur Abeille RP Garantie Retraite au titre de l'investissement progressif a été arbitrée (2).
- En cas de décès de l'adhérent, les arbitrages programmés mensuels cesseront dès la réception de la déclaration de décès au siège social de l'organisme d'assurance.

(2) Il est rappelé que :

- L'investissement sur un support en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- Les frais en cours de vie de l'adhésion, prévus à la notice du contrat, s'appliquent sur l'épargne investie sur Abeille RP Garantie Retraite.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'investissement progressif demandé ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'un investissement progressif sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'organisme d'assurance peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association APACTE, de mettre fin aux arbitrages programmés, de les réglementer, de les suspendre ou de ne pas les poursuivre jusqu'au terme convenu. L'organisme d'assurance pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports.

Remarque importante : le présent document ne saurait se substituer à une analyse des conditions contractuelles générales et particulières de votre contrat d'origine, ni au conseil de votre intermédiaire basé sur la connaissance de vos objectifs et de votre situation personnelle, professionnelle et patrimoniale.

Signature de l'Adhérent	Signature et cachet du Conseil Assurancevie.com 13 rue d'Uzès - 75002 Paris
Attention : merci d'apposer votre paraphe sur chacune d	Société de courtage en assurance de personnes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.



Société anonyme au capital de 305 821 820 euros Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances

Siège social: 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes 833 105 067 RCS Nanterre

APACTE

(Association de Promotion des ACTions pour l'Epargne retraite) Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS

Assurancevie.com

Société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Poris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF

A retourner à:
Assurancevie.com
13 rue d'Uzès
75002 PARIS

A remplir par le titulaire du contrat Retraite d'origine
Nature du contrat d'origine : (cochez une seule case)
Si vous êtes déjà client, merci de nous indiquer le numéro Contrat de Retraite "Madelin" (Article L 144-1,1° du Code des Assurances)
Contrat de Retraite "Madelin Agricole" (Article L 144-1,2° du Code des Assurances) de votre contrat :
Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP)
Autre contrat de retaite individuelle (Corem, Prefon, CRH)
Plan d'Epargne Retraite Individuel (PER Individuel)
Sous réserve que l'assuré ait quitté l'entreprise :
Plan d'Epargne Retraite Entreprise Article 83 (PERE article 83) Plan d'Epargne Retraite Obligatoire (PERO)
Sous réserve que l'assuré ait quitté l'entreprise l'entreprise, à défaut tous les 3 ans :
Plan d'Epargne pour la Retraite Collective (PERCO) Plan d'Epargne Retraite Entreprise Collectif (PERECO)
J'ai pris connaissance des différences de caractéristiques entre Evolution PER et mon contrat d'origine.
lo soussignélo)
Je soussigné(e)
Nom : Nom de naissance :
Prénom : Autres prénoms :
(premier prénom figurant sur la pièce d'identité présentée) (figurant sur la pièce d'identité présentée)
Date de naissance : Département de naissance : Commune de naissance :
Demande, conformément aux dispositions légales, le transfert de mon adhésion au contrat d'assurance retraite supplémentaire :
Référencé n° Libellé :
Ouvert auprès de : Abeille Vie (PERP)
Abeille Retraite Professionnelle (contrat retraite Madelin ou Agricole)
Autre (nom et adresse de la société d'assurance gestionnaire) :
sur le contrat Evolution PER d'Abeille Retraite Professionnelle référencé n°:
(en cas de transfert associé à une nouvelle adhésion, je renseigne le n° provisoire).
Personne politiquement exposée
Exercez-vous ou avez-vous exercé depuis moins d'un an une fonction politique, juridictionnelle ou administrative importante ?
Oui Non Fonction exercée : Date de cessation :
Une personne de votre famille ou de votre entourage proche a-t-elle exercé ou cessé d'exercer, depuis moins d'un an, une fonction politique, juridictionnelle
ou administrative importante?
Oui Non Fonction exercée : Lien avec cette personne :
Je suis une personne politiquement exposée si :
"J'exerce ou j'ai cessé d'exercer au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un Etat y compris de
l'Etat français ⁽¹⁾ , ou je suis un membre direct de la famille ⁽²⁾ d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction, ou je suis étroitement associé(e) ⁽³⁾ à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction."
(1) Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission européenne; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen, membre de l'organe dirigeant d'un parti ou groupement politique soumis aux dispositions de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 (loi relative à la transparence financière de la vie politique) ou d'un parti ou groupement politique étranger; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours; membre d'une cour des comptes; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale; ambassadeur ou chargé d'affaires; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique; directeur, directeur adjoint, membres du conseil d'une organisation internationale créée par un traité, ou une personne qui occupe une position équivalente en son sein. (2) Le conjoint ou le concubin notoire; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère; les ascendants au premier degré. (3) Les personnes physiques qui, conjointement avec les PPE, sont bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger; les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une personne morale, d'un placement collectif, d'une fiducie ou d'un dispositif juridique comparable de droit étranger connu pour avoir été établi au profit des PPE; toute personne physique connue comme entretenant des liens d'affaires étroits avec les PPE.

1/5

Information du titulaire concernant les principales caractéristiques et différences entre Evolution PER et le contrat d'origine dont le transfert est envisagé.

Le présent document a pour objectif de faciliter la comparaison des principales caractéristiques et différences entre le contrat Evolution PER et le contrat d'origine que vous envisagez de transférer. Il doit être complété préalablement à votre demande de transfert.

Il présente d'une part, les principales différences entre les dispositifs d'épargne-retraite et permet, d'autre part, d'effectuer une comparaison entre les principales caractéristiques de votre contrat d'origine et celles d'Evolution PER.

Principales différences entre les dispositifs d'épargne-retraite

Les fonctionnalités décrites ci-dessous sont communes à l'ensemble des contrats d'épargne-retraite. Elles doivent être appréciées au regard de la situation personnelle et patrimoniale de chaque adhérent, en prenant en compte les règles fiscales et sociales applicables à chaque dispositif. Le Document présentant les principales caractéristiques du contrat Evolution PER ainsi que la Note Fiscale qui lui est jointe vous permettront d'avoir un éclairage sur les principales caractéristiques et éléments de fiscalité propres au contrat Evolution PER.

	PERP	Retraite Madelin / Agricole	PERE article 83	PERCO	PER Individuel/PERO/PERECO
Sortie anticipée pour					C1 : Versements volontaires : Oui
acquisition de la	Non	Non	Non	Oui	C2 : Epargne salariale : Oui
résidence principale					C3 : Versements Obligatoires entreprise : Non
	Possibilité de sortie en capital : - limitée à 20% (à réaliser			Oui	C1 : Versements volontaires : Oui
Sortie en capital à l'échéance	concomitamment à la liquidation en rente) - Ou jusqu'à 100 % sous	Non	Non		C2 : Epargne salariale : Oui
	condition de primo accession à la propriété				C3: Versements Obligatoires entreprise: Non
	Obligatoire sur 80 % de l'épargne constituée (sauf primo-accession à la propriété)	Obligatoire	Obligatoire	Oui (sur option)	C1 : Versements volontaires : Sur option
Sortie en rente à l'échéance					C2 : Epargne salariale : Oui
					C3 : Versements Obligatoires entreprise : obligatoire
Sécurisation progressive par défaut	Oui	Non	Si prévu au contrat	Oui	Oui

L'élargissement des cas de sorties anticipées, en particulier s'agissant de l'acquisition de la résidence principale, et la possibilité d'opter pour une sortie en capital à la liquidation, sur la totalité de l'épargne (hors transferts de versements obligatoires) peuvent être des éléments justifiant votre décision de transfert vers Evolution PER.

Néanmoins, les différents contrats proposés sur le marché sont susceptibles de comporter des différences significatives au titre de certaines de leurs caractéristiques. En complétant avec votre Conseiller/apporteur, le tableau situé à la page suivante à l'aide de la documentation contractuelle de votre ancien contrat d'origine, vous pourrez comparer les principales caractéristiques de votre ancien contrat avec celles d'Evolution PER.

Comparatif pré-rempli pour le produit Abeille Retraite PERP commercialisé par Assurancevie.com

	Abeille Retraite PERP commercialisé par Assurancevie.com	Evolution PER commercialisé par Assurancevie.com	
Garanties			
Table de mortalité garantie	Non	TGF05 garantie dès l'adhésion et pour tous les versements	
Garantie plancher en cas de décès	Non	Oui, jusqu'à 75 ans et 300 000 € maximum	
Support en euros – taux de rendement garanti	0 % net de frais de gestion	0% brut de frais de gestion	
Garantie de prévoyance	Non	Non	
Frais			
Frais sur versement	0%	0%	
Frais de gestion – support en euros	0,97%	0,60%	
Frais de gestion – unités de compte	0,97%	0,60%	
Frais de service de la rente	3 % du montant des arrérages	3% du montant des arrérages	
Frais d'arbitrage	0,50 % du montant de chaque arbitrage, plafonné à 300€ par arbitrage	Aucun	
Frais de transfert sortant	5% maximum pendant 10 ans	1% maximum pendant 5 ans	

•

Comparatif à renseigner si le contrat d'origine ne figure pas dans le tableau ci-dessus

	Contrat d'origine	Evolution PER	
Garanties			
Table de mortalité garantie		TGF05 garantie dès l'adhésion et pour tous les versements	
Garantie plancher en cas de décès		Oui, jusqu'à 75 ans et 300 000 € maximum	
Support en euros – taux de rendement garanti		0 % brut de frais de gestion	
Garantie de prévoyance		Non	
Frais			
Frais sur versement		0%	
Frais de gestion – support en euros		0,60%	
Frais de gestion – unités de compte		0,60%	
Frais de service de la rente		3 % du montant des arrérages	
Frais d'arbitrage		Aucun	
Frais de transfert sortant		1% maximum pendant 5 ans	

Informations relatives au contrat transféré - Frais de transfert
Les informations relatives au transfert doivent obligatoirement être communiquées à Abeille Retraite Professionnelle par l'assureur du contrat transféré. Si Abeille Retraite Professionnellene parvient pas à obtenir notamment les informations relatives au montant des primes versées au titre du contrat transféré, l'intégralité de ces sommes sera, en cas de sortie en capital, soumise à la fiscalité applicable aux plus-values. Toutefois, vous pouvez communiquer à Abeille Retraite Professionnellele montant des primes versées au titre du contrat transféré si vous pouvez joindre à cette demande les attestations de versement qui vous ont été envoyées par l'assureur du contrat transféré.
Le montant de la somme transférée sera environ de : € (100 € minimum),
pour un cumul de primes versées de : € Date d'effet du contrat à transférer :
Les frais d'entrée applicables aux sommes transférées sont fixés à 0 %
Le contrat PER à transférer dispose-t-il de l'option irrévocable en rente (OISR) ? Oui Non
Le contrat que vous souhaitez transférer vers Abeille Retraite Profesionnelle peut comporter, pour tout ou partie de l'épargne en cours de constitution, une Option Irrévocable de Sortie en Renre (OISR). Vous avez fait le choix, par cette option, de liquider de cette épargne en rente exclusivement. Cette modalité ne peut être remise en cause par le transfert du contrat. Afin de nous permettre d'accepter le transfert, vous devez préalablement souscrire l'Option Irrévocable de Sortie en Rente sur votre contrat Abeille Retraite Professionnelle avec l'aide de votre conseiller. Conformément à la Notice du contrat, cette option s'appliquera à la totalité de l'épargne de votre contrat.
Rappel : La somme transférée n'ouvre pas droit à une nouvelle déduction fiscale.
Chuatánia da gastian

Date a circi da contrat	a transferer.			
Les frais d'entrée applic	ables aux sommes transférées son	t fixés à 0 %		
Le contrat PER à transfé	rer dispose-t-il de l'option irrévoca	ıble en rente (OISR) ? Oui	Non	
Option Irrévocable de S peut être remise en cau	ortie en Renre (OISR). Vous avez fa se par le transfert du contrat. Afin d e contrat Abeille Retraite Professior	it le choix, par cette option, de liqui e nous permettre d'accepter le trans	pour tout ou partie de l'épargne en cours der de cette épargne en rente exclusivemer fert, vous devez préalablement souscrire l'C Conformément à la Notice du contrat, cette	nt. Cette modalité ne Option Irrévocable de
Rappel: La somme tran	sférée n'ouvre pas droit à une nouv	elle déduction fiscale.		
Stratégie de g	jestion			
A défaut de choix, mon	versement sera investi conformém	ent à l'allocation en vigueur sur mor	n contrat.	
Je choisis la même	allocation que sur mon contrat Evo	olution PER.		
Je choisis une alloc	ation différente de celle de mon co	ontrat Evolution PER.		
Je choisis la répartition	suivante après avoir reçu et pris	connaissance des Documents d'Inf	ormation Clé pour l'Investisseur (DICI) vis	és par l'Autorité des
Marchés Financiers ou d	les documents présentant les cara	ctéristiques principales des supports	en unités de compte sélectionnés.	
Répartition de ma va	leur de transfert			
			artition déterminée par Abeille Retraite Pro nciers jusqu'à l'âge prévisionnel de mon	
Mode de gestion		Orientation de gestion		Répartition
Evolutive	Prudent Horizon Retraite	Equilibre Horizon Retraite	Dynamique Horizon Retraite	%
	•	au mécanisme de sécurisation progre a sécurisation de votre épargne vaut p	ssive pour tout ou partie de mon épargne. pour vos versements ultérieurs.	
Libre	\ \ \		\ \ \ \	%
Libre	\ \ \			/0
				Total 100 %

┌ Paraphe du Conseil ¬

V6538D (04/2023) - Exemplaire Client

Répartition de mon versement sur le mode de Gestion Libre		
Répartition de mon versement (à renseigner si le client choisit ce mode de gestion)		
Support(s) choisi(s)	Répartition	
	%	
	%	
	%	
	%	
	%	
Total	Total 100 %	
Abeille Retraite Professionnelle ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particu marchés financiers.		
Je choisis l'option « Investissement Progressif »		
La présente option vous permet, à partir d'un versement issu de transfert) sur le support en euros « Abeille RP Garantie Retraite », d'a vers un ou plusieurs supports en unités de compte de la gestion libre Afin que votre demande d'investissement progressif puisse êtr conditions suivantes doivent être respectées : • Votre versement sur Abeille RP Garantie Retraite faisant l'objet de l'investissement Progressif doit être de 5.000 € minimum. • L'épargne en compte sur votre adhésion - après prise en compte du versement de l'investissement progressif - doit être au minimum • Abeille RP Garantie Retraite ne doit pas être choisi comme support financier de destination dans le cadre de cette option financière.	e prise en compte, les	
1. Choix du montant concerné par l'option :		
Le montant faisant l'objet de l'investissement progressif sera investi sur Abeille RP Garantie Retraite.		
Le pourcentage de la somme investie sur Abeille RP Garantie Retraite faisant l'objet de l'investissement progressif : % précédemment pour le support Abeille RP Garantie Retraite.	du montant renseigné	
2. Choix des supports financiers de destination :		
La somme investie sur Abeille RP Garantie Retraite faisant l'objet de l'investissement progressif sera arbitrée chaque mois selon la rép d'investissement suivante :	artition entre supports	
	nimum par support)	
Support:	%	
Total	100 %	
1) Les supports Abeille RP Garantie Retraite, OFI Invest ISR monétaire A, tous les supports à durée de commercialisation limitée ainsi que tous les supports de mercialisation interdisent l'investissement par arbitrage ne peuvent pas être sélectionnés comme supports de destination des arbitrages. Merci de vérifier a support(s) choisi(s) est (sont) éligible(s) à votre contrat et à l'investissement progressif.		
3. Nombre d'arbitrages programmés mensuels souhaité (cochez une seule case) : 6 12		
 4. Caractéristiques des arbitrages programmés mensuels : Aucuns frais d'arbitrage ne sont prélevés au titre de l'investissement progressif. Dates des arbitrages programmés mensuels : 	avant le 5 de ce même	

- Les arbitrages suivants seront effectués le 15 du mois.
- Les arbitrages programmés mensuels seront valorisés au 15 du mois. Ces règles pourront être modifiées si l'organisme d'assurance se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple, en cas d'absence de cotation ou de liquidité). Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action, la valeur au premier jour de Bourse au cours duquel l'organisme d'assurance aura pu acheter ou vendre le titre.
- Le montant arbitré chaque mois est déterminé selon la règle suivante : Montant des arbitrages programmés mensuels = Montant net investi sur le support d'origine au titre de l'investissement progressif / Nombre d'arbitrages programmés mensuels souhaités. Ce montant exprimé en pourcentage du montant total de l'investissement progressif vous sera indiqué par courrier à la mise en place des arbitrages programmés mensuels. Au terme prévu de l'investissement progressif, la totalité de l'épargne faisant l'objet de l'investissement progressif restant investie sur Abeille RP Garantie Retraite sera arbitrée vers le(s) support(s) choisi(s) ci-dessus (2).

Paraphe de l'adhérent Paraphe du Conseil

Répartition de mon versement sur le mode de Gestion Libre (suite)

- Les arbitrages programmés mensuels cesseront automatiquement avant le terme prévu dans les cas suivants :
- L'adhérent demande un arbitrage, une sortie partielle en capital (anticipée ou non) ou une rente sur son adhésion.
- Suite aux arbitrages programmés mensuels successifs, la totalité de l'épargne en compte sur Abeille RP Garantie Retraite au titre de l'investissement progressif a été arbitrée (2).
- En cas de décès de l'adhérent, les arbitrages programmés mensuels cesseront dès la réception de la déclaration de décès au siège social de l'organisme d'assurance.

(2) Il est rappelé que :

- L'investissement sur un support en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- Les frais en cours de vie de l'adhésion, prévus à la notice du contrat, s'appliquent sur l'épargne investie sur Abeille RP Garantie Retraite.

Les caractéristiques de fonctionnement décrites ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'investissement progressif demandé ce jour. Toute demande ultérieure de mise en place d'un investissement progressif sera soumise aux conditions en vigueur à la date de ladite demande.

L'organisme d'assurance peut décider à tout moment et sans préavis, pour motif légitime, sous réserve de l'accord du conseil d'administration de l'association APACTE, de mettre fin aux arbitrages programmés, de les réglementer, de les suspendre ou de ne pas les poursuivre jusqu'au terme convenu. L'organisme d'assurance pourra par ailleurs différer l'exécution de certains arbitrages, dans l'hypothèse où ceux-ci représenteraient plus de 5% de l'actif de certains supports.

Remarque importante : le présent document ne saurait se substituer à une analyse des conditions contractuelles générales et particulières de votre contrat d'origine, ni au conseil de votre intermédiaire basé sur la connaissance de vos objectifs et de votre situation personnelle, professionnelle et patrimoniale.

ait en 3 exemplaires à	, le
Signature de l'Adhérent	Signature et cachet du Conseil
	Assurancevie.com 13 rue d'Uzès - 75002 Paris
	Société de courtage en assurance de personnes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.
	ainsi qu'à l'ORIAS sous le n° 20 001 801.



Société anonyme au capital de 305 821 820 euros Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances

Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes 833 105 067 RCS Nanterre

APACTE

(Association de Promotion des ACTions pour l'Epargne retraite) Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 24-26 rue de la Pépinière 75008 PARIS

Assurancevie.com

Société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Poris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF), membre de l'ANACOFI-CIF